



CRITERES D'ADMISSION

La circulaire N°DGAS/SD4A/SD2B/2006/303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial précise :

« Les conditions d'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'Assistant Familial sont précisées au premier alinéa de l'article D.451-102 du code de l'action sociale et des familles. Cette formation s'effectue après le stage préparatoire à l'accueil d'enfant, organisé par l'employeur, dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié à un assistant familial au titre du premier contrat de travail suivant son agrément.

Les dispositions précitées impliquent que la formation n'est ouverte qu'aux personnes ayant effectué le stage préparatoire à l'accueil d'enfant, organisé par l'employeur, d'une durée de 60 heures.

Dispositions particulières :

Pour exercer la profession d'assistant familial, ces candidats devront également être titulaires d'un agrément délivré par le président du conseil départemental. Toutefois, les personnes ayant déjà bénéficié d'un contrat de travail en qualité d'assistant maternel permanent avant la publication de la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ne sont pas tenues d'effectuer le stage préparatoire à l'accueil d'enfant prévu au premier alinéa de l'article L. 421-15 du code de l'action sociale et des familles. »

Coordonnées personnelles :

Nom Prénom

Nom de jeune fille

Date de naissance / / Lieu de naissance

Adresse personnelle :

Code Postal.....Ville

Téléphone..... Mobile.....

E-mail.....

Situation professionnelle :

Nom et adresse de l'employeur.....

Code Postal..... Ville

Téléphone..... Télécopie.....

E-mail.....

Nom et coordonnées téléphoniques et mail du référent professionnel :

Pour toute demande d'aménagement liée à une situation de handicap, prendre contact avec le référent handicap, Hélène CONFRERE : helene.confrere@apradis.eu – 03 22 66 24 42



Parcours de formation : Mettre une croix dans la case correspondant à votre souhait

- Formation complète comprenant 240 heures de formation
- Complément de formation suite à une validation partielle au Diplôme d'Etat d'Assistants Familiaux (joindre les justificatifs)
- Complément de formation suite à une validation partielle prononcée par un jury de validation des acquis de l'expérience (joindre les justificatifs)

(Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 14 mars 2006, les candidats qui, suite à une validation partielle prononcée par un jury de validation des acquis de l'expérience, optent pour un complément de formation préparant au Diplôme d'Etat sont dispensés des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficient des allègements de formation correspondants).

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'ADMISSION

- Une lettre de motivation pour suivre la formation.
- Document attestant l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental.
- Une attestation de suivi du stage préparatoire à l'accueil d'enfant (60h).
- Justificatif de validation partielle dans le cadre du Diplôme d'Etat.
- Justificatif de validation partielle dans le cadre d'un jury de validation des acquis de l'expérience.

Adresse pour envoi de la convention et de la facture :

Nom

Adresse

Code Postal..... Ville

Téléphone..... Télécopie.....

E-mail.....

Interlocuteur en charge des formations (mail et téléphone) :

.....

.....

.....

Dossier à retourner à l'APRADIS

6 rue des Deux Ponts
80000 Amiens
af-adc@apradis.eu